

AIDE A LA CREATION-REPRISE

Qu'est-ce que l'aide création-reprise ?

Il s'agit d'une subvention de 5000 € attribuée à des porteurs de projet de création/reprise d'entreprises.

L'aide sera consentie dans la limite des crédits disponibles.

Pour qui ?

Cible	Porteurs de projet de création/reprise d'entreprises
Objectif de création d'emplois	Création ou maintien à minima de deux emplois hors saisonniers et apprentis En cas d'emploi à temps partiel, l'aide sera consentie au prorata du temps de travail du salarié. L'emploi ne sera pris en compte que pour un temps partiel d'au moins 50%.
Localisation	Le projet doit être localisé sur le territoire de l'Agglomération de Rochefort Océan. Une attention spécifique sera portée aux projets situés sur la ville de Tonnay-Charente. Les porteurs de projets devront être accompagnés par Initiative Charente-Maritime ou le cas échéant par un membre du Pôle Entreprendre de

	Rochefort Océan ou la Chambre d'Agriculture* *Pôle Entreprendre : ADIE, Chambre de Commerce et d'Industrie Charente-Maritime, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine, CIBC Nord Nouvelle-Aquitaine, Espace Gestion Conseil et Formation, France Active Nouvelle-Aquitaine, Initiative Charente-Maritime, ODACIO, France Travail.
Secteurs d'activités ciblés	Activités agricoles, conchyliques, industrie, artisanat, commerces de proximité
Forme juridique	Toutes les formes juridiques. À l'exception des associations, sociétés civiles autres que professionnelles, GIE et groupement d'employeurs. Les activités purement saisonnières.

Candidature - Fiche de premier contact

Remplir la fiche de premier contact téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération de Rochefort Océan

Votre formulaire de demande doit être adressé au mail suivant :

economie@agglo-rochefortocéan.fr

Pièces à joindre au dossier

Ces pièces seront exigées une fois validation de l'éligibilité de votre dossier

Après confirmation de votre éligibilité, les pièces suivantes vous seront demandées par mail pour préparer votre passage en comité d'engagement :

- Une pièce d'identité
- Un relevé d'identité bancaire de l'entreprise
- Le prévisionnel de l'exploitant (plan de financement, compte de résultat sur 3 ans et plan de trésorerie sur 1 an)
- Détail des emplois projetés/maintenus dans un délai de 12 mois
- KBIS de moins de 3 mois ou l'avis de situation au répertoire Sirene datant de moins de 3 mois.

Les informations demandées sont obligatoires et conditionnent le traitement de votre dossier. Un délai supplémentaire pourra être accordé pour le KBIS et le RIB de l'entreprise pour les porteurs de projet qui souhaitent attendre le retour du comité d'engagement avant de finaliser leurs démarches de création.